



3^{ème} colloque
DES ROBES DU DROIT DE LA CONSTRUCTION



Lundi 26 mars 2018

Faculté de Droit et Science Politique, Amphi C

39, rue de l'Université, 34 000 MONTPELLIER

Les 40 ans de la Loi Spinetta : questions et perspectives

8h30 Accueil des participants

8h45 Ouverture du colloque par Monsieur Philippe Pétel, Doyen de la Faculté
Présentation de la journée par Me Patrick Melmoux et Mme Solange Becqué-Ickowicz

Matinée sous la présidence de Solange Becqué-Ickowicz

9h Questions autour des acteurs : Quels bénéficiaires ? Quels redevables ?

Matthieu Poumarède, Professeur à l'Université de Toulouse I Capitole, Directeur de l'IEJUC

9h30 Table-ronde :

Frédéric Carteret, Président régional de l'Union des maisons françaises Occitanie-Midi Pyrénées

Bérengère Joly, Directrice juridique de la Fédération des promoteurs immobiliers

Christian Jossinet, Ingénieur BTP spécialité géotechnique- Expert de justice près de la Cour d'Appel de Montpellier

Sarah Lespinasse, Chef du service Assurance, Direction juridique et fiscale de la Fédération Française du Bâtiment

Discussion avec la salle - Pause café

10h30 Questions autour de l'ouvrage : Quel ouvrage ? Quelle garantie pour les travaux sur existants ? Quelle réception ?

Claire Poitevin, Maître de conférences à l'Université de Nîmes, Avocat au barreau de Montpellier

Patrick Melmoux, Docteur en droit, Avocat au barreau de Montpellier

11h15 Questions autour des dommages : Quelle garantie pour quel dommage (le défaut de performance énergétique, le dommage portant sur un élément d'équipement...)

Gwénaelle Durand-Pasquier, Professeur à l'Université de Rennes

Marc Dhauteville, Architecte DPLG - Expert de Justice près de la Cour d'Appel de Montpellier

12h Synthèse de la matinée : Le point de vue du magistrat, Valérie Georget, Conseiller à la troisième chambre civile de la Cour de cassation

Remise du prix de l'Association « Les Robes du droit de la construction » au meilleur étudiant du M2 Droit immobilier de Montpellier

Déjeuner dans le cloître

Après-midi sous la présidence de Madame Valérie Georget

14h30 Questions autour du régime de la loi : Quelle prescription ? Quelles causes d'exonération ?
Quels recours entre constructeurs ?

Solange Becqué-Ickowicz, Professeur à l'Université de Montpellier

Cyrille Auché, Avocat cabinet Verbateam

15h15 Questions autour de l'assurance construction : les assureurs étrangers et la directive LPS ;
les assurances facultatives

David Noguero, Professeur à l'Université René Descartes (Paris V)

Jean Roussel, Directeur du Centre d'Etudes d'Assurances (CEA), Chargé d'enseignement à
l'Université Paris II et à l'Institut des Assurances de Paris (IAP)

Conclusion : Perspectives

16h La loi Spinetta et le projet de réforme de la responsabilité civile

O. Gout, Professeur à l'Université Jean Moulin Lyon III

16h30 Présentation du travail des étudiants du M2 Droit immobilier : propositions
d'amélioration de la loi et vote à mains levées

16h45 Propos conclusifs

Hugues Perinet-Marquet, Professeur à l'Université Panthéon-Assas Paris II, Directeur du M2
Droit immobilier et de la construction

INSCRIPTIONS AVANT LE 10 MARS 2018 :

Formation validée au titre de la formation continue des avocats

Règlement du colloque : 50 euros (Gratuit pour les enseignants et étudiants)

Participation au déjeuner : 35 euros

Règlement par chèque à l'ordre de « l'Association des robes du droit de la construction » à
envoyer à Association les Robes du Droit de la Construction, 209 rue Pina Bausch 34080 Montpellier

